

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 10 août 2015 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola (19 h 10).

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Raymond Carrier, chef de division – culture et bibliothèques;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA15 170220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170221

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman

Indique que la nouvelle configuration de la piste cyclable De Maisonneuve a été inaugurée plus tôt cet été en présence de MM. McQueen et Salem et de lui-même et précise que M. McQueen proposera lors de la présente séance, une interdiction de virage à gauche sur le boulevard Décarie en provenance du chemin Upper-Lachine afin d'améliorer la sécurité des cyclistes.

Mentionne que plusieurs fermetures de rues sont à prévoir en lien avec la réfection de l'échangeur Turcot et s'inquiète des impacts pour l'arrondissement. Il rencontrera Mme Kathleen Weil, députée provinciale de Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que le maire de Montréal-Ouest, afin de discuter des inquiétudes des élus.

Indique qu'une proposition de dépense additionnelle pour des travaux de construction de dos d'âne supplémentaires sera présentée lors de la présente séance.

Rappelle que l'arrondissement a réalisé un budget interactif au cours des dernières semaines et précise que les résultats seront présentés cet automne.
- Marvin Rotrand

Souligne l'élection ayant eu lieu au sein de l'Association communautaire FAMAS et félicite les candidats et les élus.

À titre de membre du conseil d'administration de l'Association canadienne de transport urbain (ACTU), indique que l'organisme a invité les villes canadiennes à s'exprimer sur les enjeux de transport en commun afin que ce sujet soit discuté lors de la campagne électorale fédérale. Il précise que Toronto et Halifax ont adopté, à la suggestion de l'ACTU, une résolution appuyant des investissements fédéraux plus importants dans les transports collectifs, et indique qu'un dossier de cette nature est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 17 août prochain. Il rappelle l'importance, pour le Canada, de se doter d'une stratégie de transport national.
- Jeremy Searle

Félicite l'initiative de l'arrondissement pour l'installation d'une table de ping pong extérieure dans la partie ouest du parc Loyola.
- Magda Popeanu

Souligne les préoccupations des citoyens de son district concernant les travaux sur le chemin de la Côte-des-Neiges, lesquels devraient être complétés à l'automne.

Rappelle que le parc Jean-Brillant est en réfection depuis le printemps et précise que les retards dans la livraison sont justifiés. Les travaux devraient être terminés le 24 août 2015.

Souhaite bonne chance à M. Peter McQueen qui souhaite se lancer en politique fédérale.
- Peter McQueen

Indique que sera présenté, au point 40.01 une interdiction de virage à gauche sur le boulevard Décarie en provenance du chemin Upper-Lachine dans le but de sécuriser la circulation cycliste.

Souligne que davantage de dos d'âne seront réalisés cette année.

Rappelle que le permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs sera officiellement implanté dans l'arrondissement.

Souligne qu'une proposition d'implanter un nouvel arrêt à l'intersection de l'avenue Royal et du chemin de la Côte-Saint-Antoine est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Félicite M. Perez et l'administration Coderre pour l'augmentation des budgets pour la réfection routière. Il aimerait encore davantage des d'âne et la réfection de certaines collectrices qui sont encore en mauvais état, notamment le chemin de la Côte-Saint-Antoine.

S'inquiète du trafic dans le secteur sud-est de NDG, sujet discuté dans le cadre des réunions du Comité de bon voisinage Turcot.

- Lionel Perez

À titre de responsable des relations gouvernementales au comité exécutif, travaille avec le maire Coderre pour faire valoir les besoins de Montréal auprès des partis politiques fédéraux, souhaite bonne chance à M. McQueen et rappelle que s'il gagne l'investiture, il y aura un enjeu concernant le double rôle qu'il occupera.

Mentionne que plusieurs chantiers se poursuivent dans l'arrondissement et dans la Ville et que ceux-ci occasionnent des impacts importants mais rappelle que ce rattrapage est nécessaire en raison du sous-financement en matière d'infrastructure au cours des dernières décennies.

Indique qu'il déposera, en collaboration avec M. Rotrand, une motion demandant d'améliorer les délais pour le marquage de la chaussée.

- Jeremy Searle

Rappelle qu'avant la décentralisation, l'implantation de dos d'âne était jugée dangereuse pour les piétons. Il croit que les mesures d'apaisement de la circulation diminuent la sécurité des piétons car celles-ci frustrer les automobilistes.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Robert Flanz

Explique une problématique d'émission de fumée toxique provenant d'une industrie près de leur propriété et s'enquiert des mesures qui seront prises pour assurer la sécurité des résidents.

- *M. McQueen indique que l'arrondissement étudie actuellement la situation.*
- *Mme Duplantie précise qu'une inspection a eu lieu le 30 juin dernier et qu'une demande a été faite auprès du Service de l'environnement de la Ville de Montréal lequel fera des vérifications quant aux émissions. Des vérifications sont également faites par l'arrondissement concernant les certificats d'occupation. Un suivi sera assuré auprès du citoyen.*
- *M. Copeman souligne que la responsabilité de la Ville est de vérifier si l'occupation et les activités respectent les règlements de la Ville et de s'assurer que les émissions ne sont pas dangereuses pour la santé ou l'environnement.*

- Alana Cymerman

En lien avec l'émanation de fumée toxique, demande de quelle façon il est possible de changer un droit acquis.

- *M. Copeman rappelle qu'à première vue, l'activité est conforme au règlement de zonage et que même si l'arrondissement changeait le zonage, ces activités seront protégées par droits acquis. Il rappelle que la Ville évalue actuellement si la fumée pose un risque pour les résidents.*
- *Mme Duplantie confirme qu'un changement de zonage créerait un droit acquis et que tant que l'activité aurait cours sans interruption pour une période d'au moins douze mois, le propriétaire conserverait ses droits acquis.*
- *M. Searle propose à la résidente de discuter avec le propriétaire de l'industrie.*

- Joseph Joncas Remercie l'arrondissement des dossiers présentés aux points 20.12 et 20.17 de l'ordre du jour.
- Francine Archambault Explique qu'un petit terrain vague situé à l'angle des avenues Isabella et Mountain Sights est utilisé par les citoyens pour des dépôts sauvages et demande à l'arrondissement de l'aménager et d'y planter un arbre.

 - *M. Rotrand indique que la Ville devra vérifier à qui appartient le terrain et rappelle qu'il avait suggéré un programme de mini-parc pour l'arrondissement mais qu'étant donné les ressources financières limitées, celui-ci a été suspendu. Il demande à l'arrondissement d'étudier la possibilité d'aménager ce terrain en mini-parc et communiquera avec la citoyenne.*
- Françoise Pilon Demande l'échéancier pour l'élagage d'un arbre situé au coin de l'avenue Carleton et du chemin de la Côte-des-Neiges dont l'une des branches est à un mètre du sol.

 - *M. Plante indique que les délais peuvent être plus longs lorsqu'il n'y a pas de danger pour les résidents, mais s'engage à accélérer le processus considérant que la branche se situe à un mètre du sol.*
- Rita Demers Déploire le fait que M. Copeman n'ait pas retourné ses appels, explique une problématique d'arbre planté sur l'emprise de la Ville adjacente à son terrain et demande pour quelles raisons certaines adresses n'ont pas d'arbres face à leur propriété.

 - *M. Copeman explique qu'habituellement dans un tel cas, le dossier est référé au conseiller du district et explique que la Ville doit planter un certain nombre d'arbres pour le bénéfice des citoyens dans le cadre du Plan d'action canopée et que le choix des emplacements est fait par les services compétents de l'arrondissement. Il précise que ce dernier ne retirera pas l'arbre.*
 - *M. Searle confirme que la Ville peut planter un arbre sur l'emprise de la Ville face à une propriété.*
 - *M. Plante précise que la Ville évalue la place disponible pour la plantation et que tous les endroits disponibles seront utilisés.*
- Stéphanie Paradis À titre d'intervenante à l'ŒIL, souligne des problématiques de salubrité dans les immeubles situés aux 3800 à 4300, rue Bouchette et indique que plusieurs locataires sont réticents à déposer une plainte. Elle **dépose le rapport d'intervention de l'organisme** pour ces bâtiments et demande au conseil de traiter le tout comme une plainte pour ces adresses.

 - *M. Copeman indique que la Division des permis et inspections sera saisie du dossier.*
 - *Mme Duplantie indique que sa division fera un suivi auprès de l'organisme, des locataires et du ou des propriétaires, le cas échéant.*
- Claude Dagneau Demande des précisions concernant le fait qu'aucune des amendes minimales prévues au règlement n'a été imposée au propriétaire des logements insalubres de la rue Bouchette.

 - *M. Copeman indique que l'arrondissement fera les vérifications et rappelle que la politique de l'arrondissement est de faire appliquer le règlement et que l'application passe par des inspections, la transmission d'avis de non-conformité, etc.*

- Jean Côté

En lien avec le Centre communautaire Chabad, estime que le voisinage n'a pas à faire de concessions concernant les activités et le respect des règlements et mentionne que les problèmes n'ont pas disparu malgré la rencontre entre l'arrondissement et les représentants du centre. Il demande pour quelles raisons aucun constat d'infraction n'a été transmis au centre et se questionne sur les raisons pour lesquelles le BAM n'a pas accepté de prendre sa dernière plainte.

 - *M. Copeman rappelle avoir déclaré que le règlement sur le contrôle du bruit doit être respecté. L'arrondissement recevra et fera le suivi de toutes les plaintes concernant le bruit puisque le règlement s'applique à tous les immeubles de la Ville de Montréal.*
 - *M. Plante demande l'heure et la date de l'appel concernant la plainte au 311 et indique que les plaintes concernant le bruit sont traitées par la Ville. Il explique les mesures qui ont été prises dans ce dossier et assure qu'un suivi sera fait.*

- Paul Kauler

À titre de résident de la rue Bouchette, déplore le peu qui est fait pour éliminer l'infestation de coquerelles. Il rappelle par ailleurs qu'une conduite sur la rue Bouchette s'est rompue en 2012 et indique que la façon dont la Ville l'a réparée a laissé un tunnel utilisé par les rats pour s'infiltrer.

 - *M. Copeman explique que l'arrondissement et la Direction de l'habitation sont responsables de ces problématiques et invite le citoyen à lui transmettre ses suggestions concernant l'éradication des coquerelles. Il indique que la Ville fera le suivi concernant ces problématiques.*

- Carl Hamilton

Rappelle avoir déjà souligné son opposition au projet de construction de condo par Sobeys sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'intersection de l'avenue Clanranald, et s'inquiète de la bulle immobilière.

 - *M. Rotrand explique que le conseil d'arrondissement a entendu son opposition quant au projet de condo sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et a décidé de suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme notamment car ce terrain avait besoin d'un redéveloppement, qu'il appuie la densification et l'augmentation de l'offre de logements à proximité des transports actifs. L'approbation du dossier permet au promoteur de réaliser son projet au cours des dix prochaines années.*
 - *M. Copeman mentionne que le marché s'autorégule et que si une erreur a été commise, le promoteur laissera tomber le projet, ce qui ne semble pas être le cas.*

- Roman Serbyn

En lien avec la proposition soumise le 22 juin dernier pour l'implantation d'un monument hommage aux soldats soviétiques, se questionne sur l'inscription proposée pour celui-ci et indique que les citoyens provenant d'Europe de l'Est ne peuvent accepter un tel libellé. Il demande si le conseil a considéré laisser tomber le projet et propose qu'un monument soit plutôt érigé en mémoire des victimes de la Seconde Guerre mondiale.

 - *M. Rotrand cite certaines statistiques concernant les vétérans soviétiques d'origine juive et rappelle que plusieurs d'entre eux ont approché l'arrondissement pour l'érection d'un tel monument entièrement financé par leur association. Il indique que l'arrondissement a reçu une lettre du responsable de l'association indiquant qu'il prenait en considération les suggestions des conseillers, et que le projet serait probablement présenté au CA de septembre.*
 - *M. Searle croit que l'implantation d'un monument commémoratif devrait être inclusif et que les coûts devraient être défrayés par la Ville.*
 - *Mme Popeanu trouve qu'il est irrespectueux de commémorer une armée et de présenter un tel projet puisque celui-ci heurte une partie de la population de l'arrondissement. Elle croit qu'il serait préférable de commémorer les victimes de la guerre.*
 - *M. Rotrand indique que les services de l'arrondissement ont jugé que le monument répondait aux critères techniques. Il propose au citoyen de communiquer avec l'association pour leur faire part de ses commentaires.*

- Murray Levine

Propose que le budget dédié à l'illumination du pont Jacques-Cartier soit plutôt utilisé à la transformation de l'Hôtel-Dieu en refuge pour les sans-abris.

 - *M. Searle appuie le projet proposé par M. Levine.*

- Bernadette Mariamo

Indique une problématique de stationnement dans le secteur du chemin de la Côte-des-Neiges et demande de réduire une zone réservée aux taxis ou de revoir l'interdiction de stationner pour une période de plus de deux heures.

 - *M. Copeman indique que sa demande sera analysée par les services.*

- Guy Charpentier

Demande quelles dérogations ont été demandées par le propriétaire du Centre communautaire Chabad depuis l'acquisition de la propriété et craint que l'arrondissement autorise une dérogation en lien avec le pourcentage d'espace vert.

 - *M. Copeman rappelle que dès que le CA sera saisi du dossier, le sommaire décisionnel sera rendu public, lequel comprendra toutes les informations concernant les dérogations demandées par le propriétaire.*
 - *Mme Duplantie confirme qu'à sa connaissance il n'y a pas de dérogation concernant le taux d'espace vert et que dans un projet particulier, il est possible d'exiger le même pourcentage d'espace vert.*

- Christine Pinatel

A assisté à la présentation au CCU du projet St-Columba le 6 août dernier, et indique que la seule expertise présentée est celle du promoteur. Elle demande si la Ville envisage la réalisation d'une expertise indépendante.

 - *M. Copeman explique que le comité mixte émettra un avis, lequel sera détaillé au sommaire décisionnel présenté aux élus.*
 - *Mme Duplantie indique que le dossier devrait être présenté au cours des prochaines semaines au conseil d'arrondissement, lequel comprendra l'avis du CCU et du Comité mixte.*

- Marie Alice Couret

Possède un duplex qui devait être converti en condos et indique avoir été informée d'une nouvelle taxe pour un nouveau lotissement dont elle demande le détail.

 - *M. Rotrand donne le détail de la nouvelle réglementation ainsi que son objectif. Il explique que le règlement doit être réévalué au bout d'un an et qu'une analyse de ses impacts sera réalisée. Il demande à la Division du greffe de lui transmettre une copie du règlement.*
 - *Mme Popeanu rappelle que les citoyens peuvent conserver le duplex en copropriété indivise.*
 - *M. McQueen indique avoir reçu une information selon laquelle les propriétaires de condo indivis ne peuvent louer leur unité en raison des clauses hypothécaires.*

- Julie Beauchemin

Déplore le manque de sécurité sur la rue de Terrebonne, demande l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation et **dépose un document et une photo** de l'accident ayant eu lieu sur sa propriété.

 - *M. McQueen croit que le Service de police doit faire de la surveillance sur cette rue pour punir les conducteurs délinquants et projette de réaliser un sondage demandant aux citoyens leur opinion sur quelques options dont il donne le détail pour sécuriser les rues du secteur.*
 - *M. Searle croit que la rue de Terrebonne est la rue est-ouest la plus sécuritaire de Notre-Dame-de-Grâce.*

- **Éric Quertinier** Souhaite que le conseil demande au gouvernement fédéral la possibilité de déplacer les marmottes qui causent des nuisances au jardin communautaire Châteaufort.
 - *M. Perez indique que l'arrondissement est conscient de la problématique et que la Direction de l'urbanisme fera les vérifications sur la possibilité de demander une dérogation pour le déplacement des marmottes.*
 - *Mme Popeanu soutient la démarche du citoyen.*
-

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- **Peter McQueen** Indique que le pavage du chemin de la Côte-Saint-Antoine est mal réalisé entre l'avenue Grey et le boulevard Décarie.
 - *M. Plante prend note de la demande et fera le suivi.*

 - **Marvin Rotrand** Demande à ce qu'un inspecteur fasse les vérifications concernant des dépôts sauvages aux adresses suivantes : 6460, boulevard Décarie et 5257, chemin Queen-Mary.
 - *M. Plante prend note de la demande et assurera le suivi.*

 - **Jeremy Searle** Demande un suivi concernant le stationnement sur le chemin Westover et le nom de la responsable du réaménagement du parc Loyola.
 - *M. Plante indique que Mme Brigitte Lemay est la responsable de la réfection du parc et lui transmettra les félicitations.*

 - **Magda Popanu** Indique deux endroits de dépôts sauvages et demande à l'arrondissement d'intervenir : aux intersections des avenues Victoria et Isabella, ainsi que Victoria et Jean-Brillant.
 Déplore l'état de la chaussée sur l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau et demande à l'arrondissement d'améliorer la situation.
 Demande un suivi concernant le virage à gauche devant l'édifice Rockhill.
 - *M. Plante souligne que le défi est de taille concernant la modification concernant le virage à gauche face à l'édifice Rockhill, et indique que l'analyse avec l'équipe de la Ville centre est en cours. Il fera le suivi concernant les autres demandes.*
-

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose un courriel du 8 juillet de M. Kenny Calder 2015, président de l'OBNL « Les Fondations du quartier », concernant ses préoccupations face au projet Royalmount (Quinze40).

RÉSOLUTION CA15 170222

CONTRAT - EXCAVATIONS PNEUMATIQUES SEMA (9026-3955 QUÉBEC INC.) - CREUSAGE PNEUMATIQUE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Excavations Pneumatiques SEMA, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-020.

D'autoriser une dépense à cette fin de 94 296,75 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1156770001

RÉSOLUTION CA15 170223

CONTRAT - LES CONSTRUCTIONS M ET F - PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC DE KENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à la firme Les Constructions M et F le contrat pour la réalisation des travaux de réfections architecturales de la maçonnerie des façades du pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 6 juillet 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-028.

D'autoriser une dépense à cette fin de 49 251,40 \$, avant taxes, pour un total de 56 626,80 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 4 641,54 \$ taxes incluses et les incidences au montant de 5 596,85 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1154921009

RÉSOLUTION CA15 170224

DÉPENSE ADDITIONNELLE - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE - CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense additionnelle de 47 808,90 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne dans l'arrondissement pour l'année 2015 dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (résolution CA15 170146), majorant ainsi le total du contrat de 112 948,53 \$ à 160 757,43 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Jeremy Searle vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.03 1154644007

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA15 170225

CONTRAT - PROCOVA INC. - MAISON DE LA CULTURE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à la firme Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 108 766,35 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux de fourniture et d'installation d'un nouveau plancher de scène et de travaux connexes à la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-025.

D'autoriser une dépense à cette fin de 94 600 \$, plus les taxes pour un total de 108 766,35 \$, comprenant les contingences au montant de 9 887,85 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1155302005

RÉSOLUTION CA15 170226

CONTRAT- CES DISTRIBUTION - CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à la firme CES Distribution le contrat au montant de 73 212,84 \$ pour l'équipement et l'installation du réseau des interconnexions audio-visuelles au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission déposée le 30 mars 2015, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 15-14198.

D'autoriser une dépense à cette fin de 70 044,90\$, plus taxes, pour un total de 80 534,12 \$ taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 7 321,29 \$, taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1150639013

RÉSOLUTION CA15 170227

CONTRAT - ÉQUIPEMENTS TWIN INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE 3 ÉPANDEUSES D'ABRASIF

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à la firme Equipements Twin inc., un contrat au montant de 137 449,16 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux épanduses d'abrasif 8 verges cubes, et d'une (1) épanduse d'abrasif 7 verges cubes, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément aux appels d'offres publics numéro 15-14334 (2 soumissionnaires) et numéro 15-14404 (1 soumissionnaire).

D'autoriser une dépense de 146 449,16 \$, laquelle comprend une dépense supplémentaire de 9 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un sous-châssis à la suite d'une entente avec le Service du matériel roulant et des ateliers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1156055002

RÉSOLUTION CA15 170228

CONTRAT - SOLOTECH - CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à la firme Solotech le contrat pour les deux (2) groupes de produits pour l'équipement et l'installation de la sonorisation et de l'éclairage pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14146.

D'autoriser une dépense à cette fin de 581 103,04 \$, plus taxes, pour un total de 668 123,22 \$ taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 60 738,48 \$ taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1150639014

RÉSOLUTION CA15 170229

CONTRAT - CITÉ NISSAN GABRIEL S.E.C. - LOCATION 5 AUTOMOBILES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la firme Cité Nissan Gabriel s.e.c., le contrat pour la location de cinq automobiles Nissan Versa Note, pour une période de 60 mois aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14564 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 103 211,91, taxes incluses,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1153558003

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA15 170230

CONTRAT - PLANCHER DE BOIS FRANC EXCALIBUR INC. - CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à la firme Plancher de bois franc Excalibur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 29 063,38 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux de réfection du plancher du gymnase au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-13-AOI-DAI-042.

D'autoriser une dépense à cette fin de 25 278,00 \$, plus les taxes pour un total de 29 063,38 \$, comprenant les contingences au montant de 2 642,13 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1155302004

M. Marvin Rotrand quitte la salle.

RÉSOLUTION CA15 170231

DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONSTRUCTION PIRAVIC INC. - PARC JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser une dépense additionnelle de 29 714,67 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Construction Piravic inc., pour des travaux additionnels (résolutions CA14 170307 et CA14 170421) majorant ainsi le montant du contrat de 379 087,93\$ à 408 802,60 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1145896007

M. Marvin Rotrand est de retour.

RÉSOLUTION CA15 170232

CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS - GIRARD-HÉBERT INC. - PARC TRENHOLME

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à la firme Girard-Hébert inc. le contrat gré à gré de services professionnels pour la préparation d'une étude comprenant des plans conceptuels, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense à cette fin de 9 800 \$, pour un total de 11 267,55 \$, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1155896003

RÉSOLUTION CA15 170233**CONTRAT - SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) - SERVICES DE REFUGE POUR ANIMAUX**

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce doit contracter le service de fourrière pour animaux à dispenser sur son territoire;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes nous permet de conclure directement avec un organisme à but non lucratif (OBNL) un contrat visant la fourniture de services, sans avoir à procéder par soumission publique ou par soumission par voie d'invitation;

ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - CSPCA - dont la place d'affaires est située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, possède le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la CSPCA est disposée à convenir d'un contrat à long terme avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour le service de refuge pour animaux.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De conclure un contrat de gré à gré avec la CSPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 27 août 2015 au 27 août 2017, au tarif mensuel forfaitaire 11 993 \$, pour un total de 287 832 \$, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 319 832 \$ incluant les frais pour le programme CSR, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à signer le contrat à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la CSPCA.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'édicter l'ordonnance désignant la CSPCA comme étant la fourrière municipale aux fins de l'application du *Règlement sur le contrôle des animaux* (RCA13 17212).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1156863007

RÉSOLUTION CA15 170234**RENOUVELLEMENT PROJET D'ENTENTE - FABRIQUE PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES - OCCUPATION PARCELLE DE TERRAIN**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

De renouveler le projet d'entente par lequel la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges permet à la Ville de Montréal d'occuper, pour un terme additionnel de dix (10) ans, à des fins d'aire de promenade et de verdure, une parcelle de terrain située en rive de l'emprise publique face au 6560 à 6580, chemin de la Côte-des-Neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1156826001

RÉSOLUTION CA15 170235

DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX RÉSEAU ROUTIER - SECTEUR LE TRIANGLE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1^{er} janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Le service étant l'octroi d'un contrat pour la conception de deux saillies et d'un passage piétonnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1156801005

RÉSOLUTION CA15 170236

CONTRAT - MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) - FOURNITURE 8 VÉHICULES MULTISEGMENTS

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder, à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), un contrat au montant de 185 061,46 \$, taxes incluses, pour la fourniture de huit véhicules multisegments ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706439 et autoriser une dépense de 190 947,46 \$, laquelle comprend une dépense supplémentaire pour le paiement de la compensation carbone d'un montant de 5 886 \$ au Fonds Véhicules Verts.

D'autoriser une dépense de 190 947,46 \$, laquelle comprend une dépense supplémentaire pour le paiement de la compensation carbone de 5 886 \$ au Fonds Véhicules Verts.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1153558002

RÉSOLUTION CA15 170237

BAIL - LOCAUX DU 6650, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman

D'approuver le bail par lequel la Ville loue de Harvey Wolfe, Mark Shapiro, Barry Shapiro, Stanley Hitzig, 6253652 Canada inc. Katalin Papp et Roy Salomon, des locaux d'une superficie de 9 334 pieds carrés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de quatre ans et un mois, soit du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2019. La dépense totale est de 819 021,59 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1155840003

M. Peter McQueen quitte la salle.

RÉSOLUTION CA15 170238

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 11 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à onze organismes totalisant la somme de 5 935 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association Bicol du Québec 28 – 4780, avenue Carlton Montréal (Québec) H3W 1G4 a/s Roberto Bonyad, président	Pour soutenir leurs activités dans le cadre du gala célébrant la Penafrancia au mois de septembre et de la célébration maritime sur le fleuve Saint-Laurent.	TOTAL : 500 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 250 \$
Communauté de la ligue des femmes jamaïcaines et canadiennes de Montréal 5465, chemin Queen-Mary, Bureau 330 Montréal (Québec) H3X 1V5 a/s Ivyline Fleming, présidente	Pour soutenir les activités d'intégration des jeunes femmes noires au marché du travail, de continuer d'offrir des activités sociales, etc. Cette contribution permettra également de planifier l'organisation du gala soulignant le 15 ^e anniversaire du programme d'alphabétisation.	TOTAL : 500 \$ Marvin Rotrand 500 \$
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal 5030, avenue de la Peltrie Montréal (Québec) H3W 1T7 a/s Lady Esphie Manaog, présidente	Pour aider à l'organisation des activités du gala qui soulignera le 16 ^e anniversaire de la fondation de <i>Les Dames de Rizal</i> qui aura lieu le 2 octobre 2015.	TOTAL : 350 \$ Russell Copeman 50 \$ Marvin Rotrand 150 \$ Lionel Perez 150 \$
Centre des aînés Côte-des-Neiges 6600, avenue Victoria, bureau 101 Montréal (Québec) H3W 3G7 a/s Roger Risasi, directeur général	Pour aider le Centre à souligner les « <i>Journées de festivités pour le 25^e anniversaire</i> » les 23 et 24 septembre 2015.	TOTAL : 850 \$ Magda Popeanu 500 \$ Lionel Perez 250 \$ Russell Copeman 100 \$
Productions Alma Viva 2370, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6 a/s Nadia Neiazy	Pour aider à la présentation de la Soirée d'opéra au parc Côte-des-Neiges.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Corporation Jardin communautaire Châteaufort, Fiduciaire : SOCENV (Société environnementale de Côte-des-Neiges) Case postale 78581, succ. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2W9 a/s Dine Evenou, présidente du conseil d'administration	Jardifest 2015, la fête de la récolte, le samedi 29 août 2015.	TOTAL : 500 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
Institut du Nouveau Monde 5605, avenue de Gaspé, Bureau 404 Montréal (Québec) H2T 2A4 a/s Julie Caron-Malenfant Directrice générale adjointe	Pour aider au parrainage de jeunes de l'arrondissement de CDN-NDG de participer à l'école d'été au Collège Montmorency du 12 au 15 août 2015.	TOTAL : 385 \$ Lionel Perez 275 \$ Magda Popeanu 110 \$

<p>Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, Fiduciaire pour la Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240 Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>Tél. : 514 933-3745 Courriel : cjs.cd@gmail.com</p> <p>Tania Hossain, coordonnatrice de la Coopération Jeunesse de Service de Côte-des-Neiges</p> <p>Abdul Rahman, coordonnateur de la Coopération Jeunesse de Service de Côte-des-Neiges</p>	<p>Pour aider le Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire pour la Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges à la réalisation de différentes activités de loisirs et programmes offerts aux jeunes du quartier de Côte-des-Neiges.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Lionel Perez 250 \$ Magda Popeanu 250 \$</p>
<p>L'Association Pangasinan du Québec 6342, avenue Trans Island Montréal (Québec) H3W 2B6</p> <p>a/s Gerry Danzil, président</p>	<p>Afin de soutenir ses activités socio-culturelles et récréatives et pour le gala annuel 2015.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Lionel Perez 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$</p>
<p>Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 1M6</p> <p>a/s Robert Abitbol</p>	<p>Pour le Festival Sefarad de Montréal qui aura lieu le 29 novembre 2015.</p>	<p>TOTAL : 750 \$</p> <p>Lionel Perez 500 \$ Magda Popeanu 250 \$</p>
<p>The Dovi Worenklein Mentor Program 2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 2H9</p> <p>a/s Rabbi Mordechai Tober, directeur exécutif</p>	<p>Pour aider à la réussite de ses programmes, notamment ceux destinés à l'amélioration des relations parents-enfants, en plus des «Mentor Program», «Kids at risk» et «Afternoon Homework Center».</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Lionel Perez 1 000 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1155265007

RÉSOLUTION CA15 170239

CONTRAT - QUALINET ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Qualinet Environnement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le nettoyage de conduites d'égout sur le territoire de l'arrondissement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission 15-14128.

D'autoriser une dépense à cette fin pour l'année 2015 de 53 892.52 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1154644009

RÉSOLUTION CA15 170240

CONTRAT - CITÉ NISSAN GABRIEL S.E.C. - FOURNITURE 3 VOITURES SOUS-COMPACTES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à la firme Cité Nissan Gabriel s.e.c., un contrat au montant de 63 121,08 \$ taxes incluses, pour la fourniture de trois (3) voitures sous-compactes Nissan Versa Note ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 941596 et autoriser une dépense de 64 621,83 \$, laquelle comprend une dépense supplémentaire pour le paiement de la compensation carbone d'un montant de 1 500,75 \$ au Fonds Véhicules Verts.

D'autoriser une dépense 64 621,83 \$, laquelle comprend une dépense supplémentaire pour le paiement de la compensation carbone d'un montant de 1 500,75 \$ au Fonds Véhicules Verts.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1153558001

RÉSOLUTION CA15 170241

DÉPÔT - PROJECTION ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS 2015 – 30 JUIN 2015

Monsieur Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 juin 2015.

30.01 1156954001

RÉSOLUTION CA15 170242

DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Russell Copeman dépose le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement - Août 2015.

Ce rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de CDN—NDG.

30.02 1154342001

RÉSOLUTION CA15 170243

ORDONNANCE - SIGNALISATION - CHEMIN UPPER-LACHINE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De reporter l'étude de ce dossier à la fin de la catégorie 40 de l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1156235005

RÉSOLUTION CA15 170244

ORDONNANCE - PANNEAUX D'ARRÊT - CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt en direction ouest sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine à l'intersection de l'avenue Royal.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1151538002

M. Peter McQueen est de retour.

RÉSOLUTION CA15 170245

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AOÛT ET SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 10 août 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1150639035

RÉSOLUTION CA15 170246

AVIS DE MOTION

Monsieur Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs.

40.04 1153571010

RÉSOLUTION CA15 170247

AVIS DE MOTION

Monsieur Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015)* (RCA14 17240) afin d'inclure les tarifs applicables à la délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs.

Un débat s'engage.

40.05 1154570009

RÉSOLUTION CA15 170248**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17252**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie conformément à l'article 134 de la *Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1);

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'un avis de motion le 1^{er} juin 2015.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le règlement visant à autoriser la transformation, l'agrandissement et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 1075-1077, avenue Harvard, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1154814005

RÉSOLUTION CA15 170249**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4396-4398, AVENUE MARCIL**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4396 à 4398, avenue Marcil, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1156863006

RÉSOLUTION CA15 170250**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-86**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution de projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain vacant situé sur le lot n° 4 140 398 du cadastre du Québec, sur le boulevard De Maisonneuve Ouest à l'intersection avec la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 21.1, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III
CONDITIONS**

**SOUS-SECTION I
USAGES**

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « Épicerie » de la catégorie d'usage C.2 et d'une superficie maximale de 4000 m² est autorisée.

**SOUS-SECTION II
CADRE BÂTI**

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 39 mètres.

5. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Sainte-Catherine Ouest.
6. Malgré l'article précédant, un accès véhiculaire permettant uniquement la sortie des véhicules peut être localisé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.
7. Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception de celle des aires de chargement, des aires de stationnement et des voies d'accès.
8. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.
9. Les murs du basilaire situés du côté est du bâtiment doivent être dimensionnés pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement. Le détail technique de la composition de ce mur devra être attesté par un ingénieur.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site ainsi qu'un plan de gestion des déchets.
11. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.
12. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.
13. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.
14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.
15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.
16. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION V

STATIONNEMENT

17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.
18. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

19. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section.

20. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° maximiser la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B.

2° l'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur la propriété, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement sur le domaine public.

3° le traitement architectural du bâtiment devra assurer une insonorisation adéquate des nouveaux appartements de la résidence.

4° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct.

5° le traitement architectural du rez-de-chaussée du bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte.

6° la hauteur du rez-de-chaussée doit être plus importante que celle des étages supérieurs, tel qu'il est illustré aux plans de l'annexe B.

7° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment.

8° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement.

9° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard De Maisonneuve Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue.

10° l'apparence architecturale de toutes les façades du nouveau bâtiment doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à la l'élévation sud considérant que celle-ci sera très visible et comportera une section de mur aveugle importante.

11° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents.

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment.

13° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité.

14° l'affichage doit être similaire à celui présenté au plan de l'annexe B.

15° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

16° sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe.

17° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents.

18° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et à assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble.

19° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION VI DÉLAIS

22. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 14 janvier 2015 et préparé par M.Daniel Lacroix, « Arsenault » Arpenteurs - Géomètres

ANNEXE B

Plan intitulé "Résidence Claremont" daté du 6 avril 2015 et préparé par Groupe Marchand Design Architecture

Un débat s'engage.

Le maire Russell Copeman, les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Jeremy Searle votent contre la proposition

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (L.R.Q., C. C-11.4), LA VOIX DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.08 1150415004

RÉSOLUTION CA15 170251

ORDONNANCE - SIGNALISATION - CHEMIN UPPER-LACHINE

ATTENDU l'inspection des lieux et à l'étude du dossier;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRMV, c. C-4.1) visant à :

- Interdire le virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection Upper-Lachine/Décarie;
- Assigner les voies de circulation de manière à autoriser seulement le tout droit dans la voie de gauche et virage à droite obligatoire dans la voie de droite.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1156235005

RÉSOLUTION CA15 170252

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN 2015

Monsieur Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015.

60.01 1154535007

RÉSOLUTION CA15 170253

MOTION - SOUTIEN AUX COMMERÇANTS

ATTENDU QUE le chemin de la Côte-des-Neiges a été reconnu comme tracé fondateur et fera l'objet d'aménagements intégrés à un parcours découverte dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a généré un surplus de gestion d'une somme de 5 600 500 \$ au terme de l'exercice financier 2014;

ATTENDU QUE, le 1^{er} juin dernier, le conseil d'arrondissement a adopté à l'unanimité l'affectation d'une somme de 300 000 \$ prise à même ce surplus à la revitalisation du chemin de la Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges a déjà exprimé son intérêt à se constituer en Société de développement commercial (SDC);

ATTENDU QUE la démarche de constitution d'une SDC est complexe et peu nécessiter des dépenses considérables en ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement étudie présentement un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'égard des normes encadrant les enseignes dans la zone commerciale du noyau villageois du chemin de la Côte-des-Neiges afin d'améliorer l'apparence du secteur et d'ainsi accroître son attractivité;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

Que le tiers de la partie des surplus de gestion affectés à la revitalisation du chemin de la Côte-des-Neiges (100 000\$) soit placé dans un fonds d'aide aux commerçants du noyau villageois du chemin de la Côte-des-Neiges.

Que ce fonds soit utilisé afin d'aider les commerçants à se constituer en SDC et à améliorer l'attractivité du secteur.

Un débat s'engage.

Le conseiller Lionel Perez soulève une question de privilège relativement au fait que la conseillère Magda Popeanu l'accuse de faire de la politique dans un contexte qui porterait atteinte à son intégrité. Monsieur le maire Russell Copeman ne considère pas qu'il s'agit d'une question de privilège.

La conseillère Magda Popeanu soulève une question de privilège relativement au fait que le conseiller Lionel Perez présume qu'elle ne retire pas sa motion parce qu'elle veut faire de la politique. Monsieur le maire Russell Copeman ne considère pas qu'il s'agit d'une question de privilège.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le maire Russell Copeman et les conseillers Lionel Perez, Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1153571011

RÉSOLUTION CA15 170254

MOTION - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE le marquage de la chaussée assure une meilleure sécurité des piétons, une définition des pistes cyclables et une division des voies publiques, établit les lignes d'arrêt, délimite les zones scolaires et fournit d'autres indications de circulation routière importantes;

ATTENDU QUE le marquage de la chaussée est généralement altéré au cours des rudes hivers montréalais et exige d'être refait au printemps;

ATTENDU QUE le marquage de la chaussée est essentiel pour assurer la fluidité de la circulation routière tout en offrant une meilleure protection aux piétons et aux cyclistes;

ATTENDU QUE selon le modèle de gouvernance en place depuis la création de la nouvelle Ville en 2002, le marquage de la chaussée dans les neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal, y compris l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, est assumé par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, les membres du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont manifesté leur mécontentement général à l'égard de l'efficacité du service de marquage de la chaussée rendu par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;

ATTENDU QUE le marquage de la chaussée des passages pour piétons est généralement effectué à la fin du printemps ou au début de l'été et que le marquage pour les divisions de voies publiques est habituellement complété vers la fin de la période estivale parfois même à l'automne, c'est-à-dire à un rythme de travail qui ne répond pas aux normes dont sont en droit de s'attendre les citoyens de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Marvin Rotrand
Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

Que le conseil d'arrondissement demande au directeur de l'arrondissement de négocier un accord avec l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie afin que l'entente pour le marquage de la chaussée respecte certaines attentes au niveau de la performance.

Qu'un tel accord prévoit que, dans le cas où ces attentes ne sont pas respectées, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peut mettre un terme à l'entente existante sans préavis.

Que le conseil d'arrondissement demande au directeur de l'arrondissement de mettre un terme à l'entente relative au marquage de la chaussée avec l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016, s'il n'arrive pas à négocier un accord pour la mise en place des normes de performance.

Que dans l'éventualité où aucun accord n'est possible avec l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, afin de garantir une meilleure qualité de service aux citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le conseil d'arrondissement demande au directeur de l'arrondissement de considérer d'autres options telles que l'acquisition d'une machine pour le marquage ou la sous-traitance.

Que le directeur d'arrondissement dépose au conseil d'arrondissement un rapport à cet effet, au plus tard en octobre 2015.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

d'ajouter, à la suite des attendus, l'alinéa suivant :

« ATTENDU QUE le règlement 08-055 indique que le calendrier de travail de la chaussée est effectué annuellement sur l'ensemble du réseau artériel pendant les mois d'avril et de mai et que cette norme de service n'est pas respectée de façon systématique; »

d'ajouter au début de la proposition, l'alinéa suivant :

« Que le Conseil d'arrondissement demande au Comité exécutif de s'assurer que la norme de service pour le marquage de la chaussée soit respectée; »

d'ajouter, après l'alinéa suivant :

«Qu'un tel accord prévoit que, dans le cas où ces attentes ne sont pas respectées, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce peut mettre un terme à l'entente existante sans préavis; »

le nouvel alinéa suivant :

« Que si la norme de service n'est pas respectée par l'arrondissement Rosemont—La-Petite-Patrie, que le Comité exécutif permette à l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de se soustraire de l'utilisation des services de marquage de l'arrondissement Rosemont—La-Petite-Patrie et d'augmenter les imputations budgétaires de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce d'un montant équivalent; »

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1153571009

RÉSOLUTION CA15 170255

APPUI AU PROJET DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT - COMPLEXE SPORTIF DU CAMPUS LOYOLA - UNIVERSITÉ CONCORDIA

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman

D'appuyer le projet de réfection et d'agrandissement du Complexe sportif du campus Loyola afin que l'Université Concordia puisse bénéficier de l'aide financière du MEESR dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1151837002

RÉSOLUTION CA15 170256

CERTIFICAT DE NON OBJECTION - TRAVAUX - ÉCHANGEUR TURCOT

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* requise par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

(MDDELCC) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RS01, RE01, RO01A, FN01 et RO02 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RO01A en lien direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. (demande 1 de 5)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02 1155153007

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 25.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170220 à CA15 170256 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.